

Décision n° 04-745
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 9 septembre 2004
abrogeant
la réservation de ressources en numérotation à
la société Orange Caraïbe
(numéros de la forme 08 09 55 MC DU)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 14 juin 1996 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public aux Antilles en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM DOM 2 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 01-755 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 juillet 2001 réservant des ressources en numérotation à la société France Caraïbe Mobiles ;

Vu la décision n° 02-213 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 mars 2002 modifiant la décision n° 01-755 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 juillet 2001 réservant des ressources en numérotation à la société France Caraïbe Mobiles ;

Vu le courrier de la société Orange Caraïbe reçu le 29 juillet 2004 ;

Après en avoir délibéré le 9 septembre 2004 ;

Décide :

Article 1^{er} - La réservation des numéros de la forme 08 09 55 MC DU à la société Orange Caraïbe est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 9 septembre 2004

Le Président

Paul Champsaur